

FONDS DE GARANTIE DE LA PROVINCE SUD

Avenant n° 4 au REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Les articles 26 et 27 du règlement intérieur du fonds de garantie de la province Sud sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Titre 4 – Mesure temporaire de soutien conjoncturel aux entreprises dont l'effectif (dirigeants inclus) n'excède pas 10 (dix) personnes »

Article 26. Dispositions spécifiques relatives à la mesure temporaire de soutien aux entreprises dont l'effectif (dirigeants inclus) n'excède pas 10 (dix) personnes.

26.1 Délégation de décision

Le comité de gestion du FGPS délègue aux établissements de crédits éligibles à l'intervention du FGPS, pour la province Sud la décision d'engagement du FGPS pour les concours d'un montant unitaire n'excédant pas quatre millions (4.000.000) de francs CFP.

26.2 Concours éligibles

Sont éligibles aux dispositions de la présente délégation, les crédits de trésorerie (incluant les découverts) accordés à des entreprises dont l'effectif (dirigeants inclus) n'excède pas 10 (dix) personnes à la date de la demande du prêt.

26.3 Commission d'octroi

Les garanties sollicitées dans le cadre de la présente délégation sont exonérées de commission d'octroi.

26.4 Reporting

L'établissement de crédit informe la SOGEFOM dès qu'il octroie une garantie du FGPS dans le cadre de la présente délégation.

En outre, il transmet mensuellement à la SOGEFOM un récapitulatif détaillé des décisions d'octroi prises au cours du mois précédent.

26.5 Durée

Les dispositions du présent article cessent d'être applicables le 1er janvier 2026.

Toutefois, en fonction de l'évolution de la situation du potentiel d'engagement disponible du FGPS et en cas d'une forte dégradation du portefeuille ou d'une section, ces dispositions pourront être suspendues temporairement ou définitivement avant cette date.

Le comité de gestion du FGPS informera les établissements de ces suspensions éventuelles. ».

Fait à Nouméa, le

en 11 exemplaires originaux

La présidente de l'assemblée de la province Sud

Les représentants des établissements de crédit :

- la Banque Calédonienne d'Investissement représentée par

- la BNP Paribas – NC représentée par

- la Banque de Nouvelle-Calédonie représentée par

- la Société Générale Calédonienne de Banque représentée par

- le Crédit Agricole Mutuel représenté par

- Bpifrance Financement représentée par

- Credical représentée par

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE),

représentée par

Initiative Nouvelle-Calédonie

représentée par

L'Institut Calédonien de Participation (ICAP),

représenté par